DIRECTIVES RELATIVES

au

règlement de l'examen professionnel de spécialiste de la nature et de l'environnement[1]

du 14 janvier 2026

Organe responsable
Ortra Environnement, Eichistrasse 1, 6055 Alpnach Dorf

[1] Pour faciliter la lecture du document, le masculin est utilisé pour désigner les deux sexes

1 Introduction

Se fondant sur le ch. 2.21, let. a, du règlement du 7 mai 2018 concernant l'examen professionnel fédéral de spécialiste de la nature et de l'environnement, la commission d'examen (CE) arrête les présentes directives.

1.1 But des directives

Les directives sont un complément au règlement d'examen et fournissent aux candidat(e)s des informations sur le contenu, la préparation et le déroulement de l'examen. Si nécessaire, la commission d'examen peut réviser les directives et les adapter aux exigences.

1.2 Profil professionnel

Les spécialistes de la nature et de l'environnement sont des généralistes compétents en gestion des ressources environnementales et en développement durable. Ils sont capables de mettre en œuvre le droit relatif à la protection de la nature et de l'environnement de même que la conservation du paysage dans l'administration publique ou le secteur privé. Proches de la pratique et ouverts au dialogue, ils sont en mesure de diriger des projets, de définir et d'accompagner des mandats ainsi que de travailler efficacement en réseau. Ils sont les répondants idéaux pour les questions de nature et d'environnement dans leur contexte professionnel respectif.

Les spécialistes de la nature et de l'environnement travaillent dans les champs d'action suivants :

- Mise en œuvre du droit relatif à la nature et à l'environnement
- Gestion de l'environnement en entreprise

1.2.1 Qualifications-clés et contexte par champ d'action

Champ d'action n° 1: mettre en œuvre le droit relatif à la nature et à l'environnement

Les spécialistes de la nature et de l'environnement travaillent principalement dans deux domaines: la protection de la nature et du paysage (loi sur la protection de la nature et du paysage, LPN) ou la protection de l'environnement (loi sur la protection de l'environnement, LPE, en tant que loi-cadre). Le type de tâches varie selon le champ d'application, mais un spécialiste de la nature et de l'environnement doit être capable d'appliquer l'intégralité des compétences thématiques.

Qualifications

Les spécialistes de la nature et de l'environnement sont capables d'appliquer aussi bien la législation sur la protection de la nature et du paysage que celle sur la protection de l'environnement aux échelons des communes, des villes et des cantons.

Compétences opérationnelles

- planifier, coordonner, organiser et accomplir les tâches d'exécution relatives à la protection de la nature et de l'environnement;
- contrôler et analyser les permis (de construire) et les contrats (de gestion) de droit public quant à leur conformité au droit de l'environnement;
- évaluer la conformité légale des prescriptions relatives à la protection de la nature et de l'environnement dans les demandes et les projets;
- élaborer, appliquer et gérer des plans de mesures dans le domaine de la protection de la nature, du paysage et de l'environnement (LPE et LPN);
- déceler les conflits d'intérêts et les conflits d'objectifs et contribuer à les éviter.

Champ d'action n° 2: intégrer la gestion de l'environnement dans les entreprises
Les spécialistes de la nature et de l'environnement conseillent et soutiennent les organisations publiques et privées dans le développement de systèmes de gestion, de processus, d'installations, de biens et de services axés sur l'environnement ou le développement durable. Ils optimisent la consommation de ressources de l'organisation sur les plans quantitatif et qualitatif et créent une plus-value dans le domaine environnemental mais aussi pour la société et l'économie.

Qualifications
Les spécialistes de la nature et de l'environnement sont capables d'optimiser des organisations publiques et privées sous l'angle de l'impact environnemental et de créer une plus-value écologique, sociale et économique.

Compétences opérationnelles
- veiller au respect du droit de l'environnement et d'autres prescriptions relatives à la nature et à l'environnement dans des entreprises ou des collectivités publiques;
- rendre les entreprises ou les collectivités publiques aptes à gérer durablement les ressources, c'est-à-dire à contrôler et améliorer les produits et processus selon des critères sociaux et écologiques, tout en optimisant l'utilisation des ressources (déchets, énergie, eau, etc.);
- accompagner sur le plan professionnel l'instauration et la mise en œuvre d'un système de management environnemental (SME) dans les entreprises ou les collectivités publiques. Assurer le fonctionnement et l'entretien du SME et contribuer à son amélioration permanente;
- soutenir les entreprises ou les collectivités publiques dans la gestion des risques liés à l'environnement;
- accompagner des projets dans le domaine les conditions et des exigences environnementales;
- confier des mandats à des spécialistes externes, accompagner et évaluer leur réalisation.

1.3 Commission d'examen (CE)
Toutes les tâches en rapport avec l'attribution du brevet sont du ressort de la CE. Les 5 à 6 membres qui la composent sont nommés par la commission de la formation de l'OrTra environnement.

1.4 Experts
Les experts sont désignés par la CE.
La CE veille à assurer la qualité du déroulement et de l'évaluation de l'examen.

1.5 Secrétariat d'examen
Le secrétariat de l'OrTra environnement gère le secrétariat d'examen:
OrTra Environnement
Eichistrasse 1, 6055 Alpnach Dorf
Téléphone +41 (0)41 671 00 69
Courriel info@odaumwelt.ch
www.ecoprofessions.ch

2 Informations en vue de l'obtention du brevet

2.1 Publication

L'examen n'est pas public. Il est organisé si, après la publication, au moins dix candidat-e-s remplissent les conditions d'admission ou au moins tous les deux ans.

La publication a lieu au moins cinq mois avant le début de l'examen, par le biais de canaux appropriés tels que le site Internet de l'OrTra Environnement (www.ecoprofessions.ch)
La publication contient les documents d'inscription, la période de l'examen, le montant de la taxe d'examen, le règlement d'examen et les directives.

2.2 Documents d'inscription

L'inscription se fait au moyen des formulaires disponibles sur www.ecoprofessions.ch et doit être envoyée dans les délais impartis. Les documents suivants doivent être joints à l'inscription:

a) un résumé de la formation et des activités professionnelles du candidat;
b) les copies des titres et des certificats de travail requis pour l'admission;
c) l'indication du domaine de spécialisation (pour la deuxième épreuve);
d) le thème et le concept général du travail de brevet (pour la troisième épreuve);
e) l'indication de la langue d'examen;
f) la copie d'une pièce d'identité officielle munie d'une photo;
g) l'indication du numéro d'assurance sociale (numéro AVS)[2].

2.3 Convocation

Les candidats sont convoqués par écrit au moins 30 jours avant le début de l'examen.
La convocation comprend:

a) le programme d'examen, avec l'indication du lieu, de la date, de l'heure des épreuves et des moyens auxiliaires dont les candidats sont autorisés ou invités à se munir;
b) le nom des expert-e-s attribué-e-s.

2.4 Taxes à la charge des candidats

Les taxes d'examen sont communiquées dans la publication et doivent être versées dès réception de la confirmation écrite de l'admission. L'inscription à l'examen est considérée comme définitive lors du paiement.

En cas d'annulation de l'inscription jusqu'à 60 jours avant le début des épreuves, une taxe de traitement est facturée au candidat. Passé ce délai, les annulations sans frais ne sont possibles que si des raisons valables le justifient. Dans le cas contraire, la taxe d'examen n'est pas remboursée. Une interruption de l'examen par le candidat ne donne droit à aucun remboursement.

Si le candidat doit se représenter à l'examen, les tarifs suivants sont applicables:

- une seule épreuve: 50 % des taxes d'examen
- à partir de deux épreuves: 100 % des taxes d'examen

[2] La base légale pour ce relevé figure dans l'ordonnance sur les relevés statistiques (RS 431.012.1; n° 70 de l'annexe). Sur mandat de l'Office fédéral de la statistique, la commission d'examen ou le SEFRI relèvent le n° AVS à des fins purement statistiques.

3 Conditions d’admission

3.1 Admission à l’examen

La décision relative à l’admission à l’examen est communiquée par écrit au candidat 90 jours au moins avant le début des épreuves.

Est admise toute personne:

a) qui est au bénéfice d’un certificat fédéral de capacité, d’un certificat de maturité reconnu au niveau fédéral, d’un certificat de maturité professionnelle ou d’un diplôme équivalent;

et

b) qui a acquis au cours de sa pratique professionnelle des compétences dans le domaine de la nature et de l’environnement durant deux ans au moins.

Les candidats sont admis sous réserve du paiement de la taxe d’examen, dans les délais impartis, selon le ch. 3.41 du règlement d’examen et de la remise des documents conformément au ch. 3.2 du règlement d’examen.

3.1.1 Pratique professionnelle

Au moment de l'inscription à l'examen, il faut pouvoir attester de deux ans (24 mois) d'expérience professionnelle dans le domaine de la nature et de l'environnement.
Le travail à temps partiel est pris en compte au prorata.
Si la branche, la spécialisation de l'entreprise ou la spécialisation personnelle dans l'entreprise ne peuvent être attribuées que partiellement au domaine de la nature et de l'environnement, ces activités sont également prises en compte au prorata.
Le travail bénévole organisé (bénévolat ou direction de projet) est traité comme un travail rémunéré, en fonction du taux d'occupation. Le travail bénévole informel (famille, cercle d'amis, voisinage) n'est pas pris en compte.
Les formations continues proposées par des prestataires de formation après la formation initiale peuvent être prises en compte pour une durée maximale de six mois (par exemple, le cycle de formation préparatoire à l'examen professionnel peut être pris en compte pour six mois).

4 Examen

4.1 Inscription

L’inscription doit se faire au plus tard 30 jours après la publication de l’examen. Les modalités d’inscription sont décrites au ch. 2.2.

4.2 Organisation et déroulement

L'examen peut être passé en français, en allemand ou en italien. En cas de réussite, le candidat reçoit le brevet fédéral de spécialiste de la nature et de l’environnement.

L'examen permet de déterminer si le candidat dispose des compétences et des qualifications nécessaires pour exercer la profession de spécialiste de la nature et de l'environnement conformément au profil professionnel.

4.2.1 Épreuves

L'examen se compose des épreuves suivantes:

Épreuve		Forme d'examen	Durée
1	Mise en œuvre du droit relatif à la nature et à l'environnement; gestion de l'environnement en entreprise	écrit	4 h
2	Étude de cas	oral	1.5 h
3	Travail de brevet rapport et présentation	 écrit oral	 au moins 2.5 mois 40 min
Total			au moins 2.5 mois 6 h 10 min

Première épreuve: mettre en œuvre le droit relatif à la nature et à l'environnement; intégrer la gestion de l'environnement dans l'entreprise

Description/Objectifs

L'examen écrit doit permettre de contrôler les compétences professionnelles et de valider la maîtrise ainsi que la gestion des processus et de l'application. Pour cela, des questions ouvertes sont posées, auxquelles il faut répondre sous la forme d'un texte court, y compris l'utilisation de présentations et de listes (pas de questions à choix multiples). Elles illustrent une problématique concrète issue de la pratique et sont formulées de façon à exiger des propositions concrètes ou une discussion critique des situations ou démarches, afin que le candidat puisse montrer dans quelle mesure il a compris l'application pratique. L'examen dure quatre heures au total.

Moyens auxiliaires

Les solutions sont rédigées sur son propre ordinateur portable dans un document Word. D'autres outils tels que l'accès à Internet, les supports de cours, les livres numériques spécialisés, etc. ne sont pas autorisés.

Évaluation

L'évaluation est effectuée par deux experts sur la base de critères définis.

Deuxième épreuve: étude de cas

Description/Objectifs

L'étude de cas permet de contrôler les capacités et compétences professionnelles, méthodologiques et sociales dans un domaine de spécialisation dans lequel le candidat travaillera en tant que spécialiste de la nature et de l'environnement. Le candidat traite une problématique liée à la pratique dans le domaine de spécialisation choisi et présente ses résultats. La capacité à s'exprimer, à argumenter et à discuter est évaluée au cours d'une discussion avec les experts.

Le candidat choisit lui-même le domaine de spécialisation parmi les champs d'action n° 1 ou 2. Il communique son choix à la commission d'examen lors de l'inscription. Les spécialisations suivantes peuvent être choisies pour l'étude de cas :

Champs d'action 1:
Mise en œuvre du droit relatif à la nature et à l'environnement

- Protection de la nature et de l'environnement: flore/végétation, faune/animaux sauvages, paysage
- Entretien et aménagement durable des espaces verts
- Forêt et sylviculture
- Agriculture
- Aménagement du territoire
- Construction écologique
- Protection de l'eau
- Protection du sol
- Air et climat
- Protection contre le bruit
- Autres**

Champs d'action 2:
Gestion de l'environnement en entreprise*

- Energie
- Mobilité
- Consommation/alimentation
- Matières premières/recyclage/déchets
- Gestion environnementale intégrative
- Autres**

* Une commune peut également être considérée comme une entreprise.
** Autres : Les domaines spéciaux ne figurant pas dans cette liste doivent être validés par la commission d'examens.

Déroulement
Le candidat dispose de 60 minutes pour préparer la problématique liée à la pratique, puis de 15 minutes pour présenter ses résultats. L'épreuve est suivie d'une discussion de 15 minutes avec les experts.

Moyens auxiliaires
Pour traiter l'étude de cas, le candidat a accès aux lois fédérales régissant la protection de la nature et de l'environnement ainsi qu'à Internet et peut utiliser ses propres documents. Toute forme de communication avec des tiers est interdite.

Évaluation
Sont évalués :

- La compétence et rigueur professionnelle
- La compétence méthodologique
- La compréhension du contexte
- La conscience des problèmes
- La capacité d'expression
- La capacité d'argumentation et de discussion

L'examen est évalué par deux experts. L'évaluation se fait sur la base d'une grille d'évaluation prédéfinie.

Troisième épreuve: travail de brevet (rapport et présentation)

Description/Objectif
Le travail de brevet doit porter sur un thème issu du champ d'activité du candidat. Il doit concerner soit l'exécution du droit relatif à la nature et à l'environnement soit la gestion de l'environnement en entreprise (champ d'action n° 1 ou 2).

Le travail de brevet est rédigé en groupe et permet de contrôler la compétence du candidat à mettre en œuvre et à appliquer de manière ciblée ses propres connaissances professionnelles et méthodologiques dans un groupe. Au moyen d'une présentation orale suivie d'une discussion, le candidat montre qu'il s'est penché de manière détaillée sur le thème de son travail de brevet et qu'il a acquis un savoir spécifique fondé, qu'il est capable de présenter et de discuter en s'adaptant au groupe-cible. En outre, la discussion doit permettre d'évaluer sa compétence à la réflexion sur l'éthique professionnelle et sur le développement de la qualité et de la profession de spécialiste de la nature et de l'environnement.

La taille maximale des groupes est de 3 personnes.

Déroulement
L'Ortra Environnement met à disposition un modèle pour le concept global. sanu aide les candidats à élaborer leur concept global. Pour ce faire, sanu et les candidats se basent sur ces directives. Lors de l'inscription à l'examen, le groupe de projet soumet le concept global final du travail de brevet.

Rapport
Le projet doit pouvoir être fourni sans nécessiter plus de 15 jours de travail par candidat. La réalisation du projet et la rédaction du rapport sur le projet doivent être effectuées avant l' examen.
Le résultat est livré sous forme d'un rapport écrit qui est approprié pour un client potentiel de ce projet. Le rapport ne dépasse pas les 40'000 signes (sans espaces, page de titre, table des matières, références et annexes). Le rapport doit être remis au secrétariat d'examen par voie électronique (document pdf et word) au plus tard 10 à 14 jours avant le début des examens (pour la date exacte, voir la publication de l'examen ou la convocation à l'examen).

Le rapport contient les éléments suivants :
- Page de titre
- Table des matières
- Résumé (max. 0.5 pages)
- Situation initiale/problème/analyse du contexte/mandat
- Objectif(s) du projet (objectif(s) supérieur(s) et sous-objectif(s))
- Procédure
- Résultats
- Atteinte des objectifs/évaluation du projet
- Eventuellement: perspectives
- Liste des sources
- Liste des moyens auxiliaires
  L'utilisation de moyens auxiliaires, en particulier de l'intelligence artificielle (IA), comme par ex. ChatGPT, doit être déclarée avec une référence aux passages/chapitres/contenus concernés. Exemple de liste de moyens auxiliaires:

Moyen auxiliaire	**Utilisation**	**Parties du texte concernées**
Lectorat privé	Correction orthographique	Rapport complet
Deepl	Traduction de passages de texte	Chapitre 3, pages 5-6
Adobe Photoshop	Édition d'images	Chapitre 5, Image N° 3+4, pages 9+10 …
ChatGPT	Création de diverses sections de text	Chapitre 4, paragraphe 2, phrases 3-7, page 7 ….
etc.	…	…

- Annexe
  - Réflexion personnelle
    (Qu'avons-nous appris personnellement ? Que feriez-vous différemment ?)
  - Confirmation de l'autonomie
    (Les auteurs confirment qu'ils ont élaboré le travail de brevet de manière autonome et dans le cadre des sources mentionnées).
  - Eventuellement des annexes supplémentaires

Examen oral
L'examen oral se compose d'une présentation de 20 minutes par le candidat, suivie d'une discussion avec les experts d'une durée de 20 minutes.
Dans le cadre de la présentation, chaque membre du groupe présente le travail de brevet et une partie de celui-ci. La présentation s'adresse aux mandants (potentiels).

Moyens auxiliaires

Rapport	Le choix des moyens auxiliaires appartient aux candidats. Les sources et les moyens auxiliaires, en particulier l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA), doivent être déclarés intégralement dans des répertoires correspondants.
Examen Oral	Pour la présentation, l'utilisation de l'ensemble des moyens auxiliaires est autorisée. L'entretien avec les experts se déroule sans autres moyens auxiliaires.

Évaluation
Le rapport, la présentation et l'entretien avec les experts sont évalués par deux experts. L'évaluation se fait sur la base d'une grille d'évaluation prédéfinie. Il y a deux notes de position (pour plus de détails, voir 4.3 Attribution des notes).

Évaluation du rapport
- Qualité conceptionnelle : cohérence entre la situation de départ/la problématique, les objectifs, la démarche, les mesures choisies et les résultats obtenus.
- Qualité professionnelle : compréhension du sujet et des interactions, rigueur professionnelle et utilisation correcte des termes professionnels.
- Qualité de la gestion de projet : approche structurée, étapes de travail et planification temporelle compréhensibles
- Qualité formelle et linguistique : structure, présentation/visualisation, langage/expression, clarté, utilisation correcte des sources.
- Qualité de l'évaluation : évaluation adéquate de la réalisation des objectifs, réflexion critique sur les mesures choisies et les résultats, conclusions.

Évaluation de la présentation
- Qualité de la présentation : structure/articulation, vue d'ensemble, utilisation de moyens auxiliaires, variété, gestion du temps.
- Qualité de la communication : expression linguistique, contact avec le public/orientation vers le groupe cible, présentation, capacité de persuasion.
- Qualité professionnelle : compréhension du sujet et du contexte, rigueur professionnelle et utilisation correcte des termes professionnels.

Évaluation de l'entretien avec les experts
- Qualité professionnelle : adéquation des réponses aux questions, rigueur des réponses et utilisation correcte des termes professionnels.
- Approche globale : reconnaissance des interactions et des contradictions, mention d'alternatives (procédures, mesures, instruments), capacité à changer de perspective.
- Qualité de la communication et de la réflexion : capacité de dialogue, d'argumentation, de persuasion, de critique et de réflexion.

4.3 Attribution des notes
Les prestations sont évaluées par des notes échelonnées de 1 à 6. Les notes égales et supérieures à 4.0 désignent des prestations suffisantes, les notes inférieures à 4.0 une prestation insuffisante.

Les experts déterminent ensemble les notes pour la première et la deuxième épreuve ainsi que les deux notes de position pour la troisième épreuve.

Le calcul de la note finale se fait comme suit:

Première épreuve	note entière/demi-note
Deuxième épreuve	note entière/demi-note
Troisième épreuve	
Note de position 1: rapport	*note entière/demi-note*
Note de position 2: présentation et entretien avec les experts	*note entière/demi-note*
Moyenne des deux notes de position	arrondie au dixième
Note finale (moyenne des épreuves 1, 2 et 3)	arrondie au dixième

Les deux notes de position de la troisième épreuve sont pondérées chacune pour moitié. Pour la note finale, les trois épreuves sont pondérées chacune à un tiers.

L'examen est réussi si la note 4.0 au moins est obtenue dans toutes les épreuves.

4.4 Recours

L'instance de recours est le SEFRI (cf. ch. 7.3 du règlement d'examen). La procédure de recours est réglée dans la «Notice concernant le droit de consulter les pièces du dossier» et dans la «Notice concernant les recours» (voir : https://www.sbfi.admin.ch/fr/candidats-et-diplomes).

5 Annexe

5.1 Vue d'ensemble des compétences opérationnelles

	Domaines de compétences opérationnelles	Compétences opérationnelles					
		1	2	3	4	5	6
A	Mise en oeuvre du droit relatif à la nature et à l'environnement	A1: planifier, coordonner, organiser et accomplir des tâches d'exécution relatives à la protection de la nature et de l'environnement	A2: contrôler et analyser des permis (de construire) et des contrats (de gestion) de droit public quant à leur conformité au droit de l'environnement	A3: évaluer la conformité légale des prescriptions relatives à la protection de la nature et de l'environnement dans des demandes et des projets	A4: élaborer, appliquer et gérer des plans de mesures dans le domaine de la protection de la nature, du paysage et de l'environnement (LPE et LPN)	A5: déceler les conflits d'intérêts et d'objectifs et contribuer à les éviter	
B	Gestion de l'environnement en entreprise	B1: veiller au respect du droit de l'environnement et d'autres prescriptions relatives à la nature et à l'environnement dans des entreprises ou des collectivités publiques	B2: rendre les entreprises ou les collectivités publiques aptes à gérer durablement les ressources, c'est-à-dire à contrôler et améliorer les produits et processus selon des critères sociaux et écologiques tout en optimisant l'utilisation des ressources (déchets, énergie, eau, etc.)	B3: accompagner sur le plan professionnel l'instauration et la mise en œuvre d'un sys-tème de management environnemental (SME) dans les entreprises ou les collectivités publiques. Assurer le fonctionnement et l'entretien du SME et contribuer à son amélioration permanente	B4: soutenir les entreprises ou les collectivités publiques dans la gestion des risques liés à l'environnement	B5: accompagner des projets en ce qui concerne les conditions et les exigences environnementales	B6: confier des mandats à des spécialistes externes, accompagner et évaluer la réalisation

5.2 Niveau d'exigences / Critères de performance

5.2.1 Champ d'action n° 1: mettre en œuvre le droit relatif à la nature et à l'environnement

Contexte professionnel
Les spécialistes de la nature et de l'environnement utilisent leurs compétences et leurs capacités dans les domaines suivants en fonction du contexte et des qualifications professionnelles de base:

- administrations communales ou municipales: délégué à l'énergie ou à l'environnement: employé spécialisé dans un service des constructions ou de la planification (p. ex. en tant que responsable de l'intégration des conditions environnementales dans les procédures d'octroi de permis de construire);
- offices cantonaux de protection de la nature ou de l'environnement, inspectorats de la protection de la nature: employé chargé de l'exécution d'un domaine juridique (p. ex. exécution de la LPE et de la protection des eaux dans un secteur), responsable de réserves naturelles régionales ou cantonales (exécution de la LPN);
- administration fédérale: employé chargé de la mise en œuvre d'une politique de protection de la nature (p. ex. grandes zones protégées, parcs) ainsi que de l'élaboration de nouveaux actes législatifs et de la collaboration à la formulation d'une nouvelle stratégie;
- délégué à l'environnement ou au développement durable dans un secteur (p. ex. gravier ou béton) ou dans une petite, moyenne ou grande entreprise;
- associations et bureaux de planification: chef de projet ou conseiller dans le domaine de la nature et de l'environnement.

Compétences opérationnelles	**Principaux thèmes / Contenus**	**Critères de performance** Les spécialistes de la nature et de l'environnement sont capables:
A1: planifier, coordonner, organiser et accomplir des tâches d'exécution relatives à la protection de la nature et de l'environnement	Lois sur la protection de l'environnement et de la nature, exécution; gestion de projet	• de s'informer sur l'état des lieux de l'application des lois, des ordonnances, des règlements ou des directives et de faire une première évaluation des problèmes et des besoins • de faire un état des lieux de l'application en allant sur le terrain • d'assurer la coordination avec d'autres services • de déléguer certaines tâches à des mandataires externes, d'élaborer le cahier des charges des mandataires, de délivrer des mandats et de contrôler la mise en œuvre • d'assurer la coordination avec d'autres cantons et communes • d'évaluer les effets des mesures prises • de formuler des mesures d'amélioration

Compétences opérationnelles	**Principaux thèmes / Contenus**	**Critères de performance** Les spécialistes de la nature et de l'environnement sont capables:
A2: contrôler et analyser des permis (de construire) et des contrats (de gestion) de droit public quant à leur conformité au droit de l'environnement	Contrats, instruments de surveillance de la conformité au droit de l'environnement	• de traiter les demandes de personnes, d'organisation ou d'entreprises • de planifier et prévoir la récolte d'avis de droit en interne ou en externe de l'office en fonction de la complexité de la question • d'analyser les contrats quant à la conformité au droit de l'environnement • d'évaluer si une autorisation doit être octroyée ou non • de formuler les conditions d'octroi d'une autorisation de construction • de surveiller la phase de construction, notamment en effectuant des visites sur le terrain
A3: évaluer la conformité légale des prescriptions relatives à la protection de la nature et de l'environnement dans des demandes et des projets	Demandes (en matière de construction)	• de se faire une idée de la situation sur place et de la conformité légale d'un projet en se référant à plusieurs sources (analyse de rapports d'activité, informations tirées de la presse, recours déposés par des voisins, etc.) • de planifier des visites de contrôle • de faire des rapports de contrôle et de formuler des mesures visant à assurer la conformité • de prendre des décisions en matière d'amendes, de conditions et de délais d'assainissement • de déposer des plaintes
A4: élaborer, appliquer et gérer des plans de mesures dans le domaine de la protection de la nature, du paysage et de l'environnement (LPE et LPN)	Méthodes de planification et techniques	• d'analyser des plans de mesures existants • de rechercher des informations sur les mesures et les stratégies d'autres cantons et communes • d'élaborer un plan de mesures incluant priorités et délais • de développer des mesures de mise en œuvre en tenant compte des compétences cantonales et communales • de mettre sur pied une stratégie de communication et de sensibilisation à l'intention des acteurs impliqués • d'esquisser un état des lieux concernant la mise en œuvre de mesures
A5: déceler les conflits d'intérêts et d'objectifs et contribuer à les éviter	Conflits d'intérêts en matière de protection de l'environnement et de la nature	• d'analyser des projets d'exploitation et des demandes sous l'angle de vue des objectifs de protection de la nature et de l'environnement • d'identifier des conflits potentiels entre les différents acteurs impliqués • de formuler des propositions et les discuter avec les différents services concernés • d'établir des contrats d'exploitation et d'utilisation qui garantissent les objectifs de protection de la nature, du paysage et de l'environnement • d'effectuer un contrôle de l'atteinte des mesures

5.2.2 Champ d'action n° 2: intégrer la gestion de l'environnement dans les entreprises

Contexte professionnel
Les spécialistes de la nature et de l'environnement travaillent dans les domaines suivants en fonction du contexte et des qualifications professionnelles:

- délégué à l'environnement ou au développement durable dans une PME ou une grande entreprise;
- chef de division ou de production dans une PME ou une grande entreprise;
- délégué à l'environnement ou au développement durable dans une ville, une commune ou un canton.

Compétences opérationnelles	**Principaux thèmes / Contenus**	**Critères de performance** Les spécialistes de la nature et de l'environnement sont capables**,**
B1: veiller au respect du droit de l'environnement et d'autres prescriptions relatives à la nature et à l'environnement dans des entreprises ou des collectivités publiques	Gestion de conformité *(compliance management)*	• d'analyser les activités et les processus d'une entreprise • d'établir un inventaire des aspects environnementaux, sécuritaires et sociaux et d'en déduire les principaux effets d'une entreprise sur l'environnement et la société, ainsi que les devoirs de l'entreprise concernée eu égard aux obligations légales en vigueur • d'analyser les prescriptions de conformité d'une entreprise et de planifier une procédure en vue du respect des obligations légales y relatives • d'identifier des contradictions entre les prescriptions et de prioriser des mesures d'amélioration • d'assurer un contrôle des mesures prises et une mise à jour de l'identification des prescriptions pertinentes
B2: rendre les entreprises ou les collectivités publiques aptes à gérer durablement les ressources	Analyse de produits, chaîne logistique *(supply chain)*	• d'analyser les produits, les activités et les processus d'une entreprise selon des critères écologiques et sociaux et de déterminer des mesures d'optimisation • de formuler des objectifs de réduction • de déterminer le potentiel d'optimisation des processus et de la chaîne logistique et d'élaborer des mesures adéquates • d'évaluer l'efficacité des mesures prises • de conseiller et de former des acteurs en matière d'optimisation de l'allocation de ressources (déchets, énergie, eaux, etc.)

Compétences opérationnelles	**Principaux thèmes / Contenus**	**Critères de performance** Les spécialistes de la nature et de l'environnement sont capables**,**
B3: accompagner sur le plan professionnel l'instauration et la mise en œuvre d'un système de management environnemental (SME) dans les entreprises ou les collectivités publiques. Assurer le fonctionnement et l'entretien du SME et contribuer à son amélioration permanente	SME	• d'analyser les activités et les processus d'une entreprise • de déterminer les principaux effets d'une entreprise sur l'environnement et la société, ainsi que les obligations qui en découlent pour elle-même conformément au droit et au point de vue des parties intéressées • de formuler des objectifs et des mesures environnementales à l'intention d'une entreprise • de planifier et d'accompagner l'introduction d'une structure de processus • de déterminer un système adéquat d'évaluation des objectifs • de conduire une entreprise à des audits internes et externes • d'assurer la mesure de l'extrant *(output)* • de garantir à l'intérieur et à l'extérieur d'une entreprise la communication sur les droits des parties prenantes
B4: soutenir les entreprises ou les collectivités publiques dans la gestion des risques liés à l'environnement	Analyse de risques, prévention	• d'identifier pour une organisation des risques découlant d'aspects environnementaux importants ou d'événements naturels, et apprécier la probabilité que de tels éléments surviennent et l'ampleur prévisible des dégâts • de planifier des mesures de prévention et de réduction des risques, ainsi que des scénarios catastrophes • de sensibiliser et de former le personnel d'une entreprise • d'évaluer l'efficacité de la gestion des risques
B5: accompagner des projets en ce qui concerne les conditions et les exigences environnementales	Évaluation, optimisation de processus	• d'analyser des projets au moyen d'un système approprié d'indicateurs des effets écologiques • d'identifier des prescriptions et des éléments politiques déterminants • de déterminer les principales étapes en matière de gestion de projet, d'acteurs impliqués, de risques et de potentiels d'optimisation d'un projet • d'élaborer des propositions adaptées à chaque phase en vue d'une optimisation écologique sur la base du système d'indicateurs retenu, et de les mettre en œuvre au cours du projet • d'évaluer le processus d'optimisation d'un projet et ses effets sur l'environnement

Compétences opérationnelles	**Principaux thèmes / Contenus**	**Critères de performance** Les spécialistes de la nature et de l'environnement sont capables**,**
B6: confier des mandats à des spécialistes externes, accompagner et évaluer la réalisation	Contrats de prestations, cahier des charges, droit des marchés publics	• de clarifier les besoins • de déterminer les besoins en ressources que requiert un projet • d'élaborer le cahier des charges d'un spécialiste externe • de planifier et de mettre en œuvre des procédures d'appel d'offres conformément au droit des marchés publics (dans le cas d'une administration publique) • de régler contractuellement des modalités de prestations, d'honoraires et de communication, et de contrôler et, le cas échéant, de piloter la fourniture de prestations • d'évaluer à intervalle régulier la qualité, la tenue des délais et le respect des coûts, de les apprécier et de communiquer à leur propos

6 Édiction

Ces directives ont été approuvées le 14 janvier 2026 par la commission d'examen de l'Ortra Environnement.

Alpnach Dorf, le 14 janvier 2026

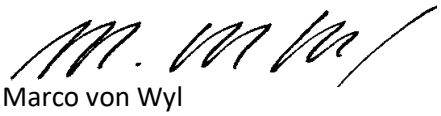

Marco von Wyl
Président de la commission d'examen